

CONVENTION CADRE 2021 – 2024

Entre :

Le **Département de la Creuse**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 novembre 2021, ci-après dénommé "Le Département"

d'une part, et

Réseau CANOPE

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline MISSIR
Par délégation, Monsieur Vincent MICHAUD en qualité de Directeur de la Direction Territoriale des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers située 6 rue Sainte-Catherine 86034 Poitiers Cedex d'autre part,

VU les articles D314-107 à D314-128 du Code de l'Éducation

VU le Budget du Département ;

PREAMBULE

Le Réseau CANOPE est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, décliné à l'échelle départementale par l'Atelier CANOPE 23-Guéret.

Réseau CANOPE exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs sur tous supports (imprimé, audiovisuel, numérique) à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative et à son déploiement au niveau académique. A ce titre, il accompagne les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Il contribue, dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des personnels d'encadrement et à l'accompagnement de tous les membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des Instituts Nationaux Supérieurs pour le Professorat des Ecoles.

Dans le cadre de ses missions, Réseau CANOPE dispose des Ateliers CANOPE, à la fois lieux de création et d'accompagnement pédagogiques, animés par des professionnels qui mettent à disposition leur expertise en matière de culture et d'usages du numérique pour l'éducation notamment.

Les professionnels creusois de l'Éducation peuvent ainsi bénéficier d'un véritable centre de ressources pour accompagner les politiques éducatives à l'échelle locale et ainsi participer au désenclavement d'un territoire dont la principale spécificité réside dans son caractère rural.

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Creuse souhaite apporter son soutien financier à l'Atelier CANOPE 23-Guéret, au regard de ses initiatives à caractère pédagogique et s'appuyer sur son expertise en vue de la mise en œuvre de la stratégie « Collège de demain ».

S'agissant de l'Atelier CANOPE 23, la tutelle du Ministère de l'Education Nationale peut lui permettre d'apporter à la collectivité des conseils et une expertise, légitime auprès des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, dans le développement de l'innovation pédagogique et du numérique éducatif pour l'éducation sur le territoire creusois. D'autre part, l'Atelier CANOPE 23 peut être un véritable atout pour le développement des différents dispositifs scolaires et périscolaires encouragés par le Département.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de préciser :

- les missions de conseils et d'expertise attendues de l'Atelier CANOPE 23-Guéret par le Département,
- les conditions d'utilisation de la subvention accordée par Le Département,
- les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE DE RESEAU CANOPE

Le Département attend de l'Atelier CANOPE 23 un rôle de conseil et d'expertise dans les domaines suivants, sachant que les domaines d'intervention de l'Atelier CANOPE 23 sont définis prioritaires pour les domaines relevant des articles 2.1 et 2.2.

Article 2.1 - Conseils et expertise en matière de développement et d'accompagnement des usages du numérique éducatif :

Les usages du numérique éducatif se développent et évoluent dans les collèges creusois. Il est désormais nécessaire que les utilisations des différents outils numériques, financés par la collectivité ou susceptibles de le devenir, puissent s'appuyer sur des perspectives et une veille pédagogique.

Pour cela, l'Atelier CANOPE 23-Guéret est un acteur privilégié pour conseiller la collectivité sur leurs usages et leurs évolutions, tout en proposant aux personnels enseignants des pratiques pédagogiques ciblées dans le cadre de formations validées par le Rectorat notamment sur les jeux d'évasion, l'utilisation des espaces d'apprentissage, la classe inversée.

Article 2.2 - Conseils et expertise en matière d'accompagnement des projets culturels, artistiques et scientifiques en lien avec les dispositifs départementaux scolaires et périscolaires :

Dans le cadre des interventions scolaires et périscolaires en direction des collèges publics, le Département assure la promotion de différentes activités artistiques et culturelles (dispositif collège au patrimoine, collège au cinéma, collège au théâtre etc.) en lien avec le territoire. Ces dispositifs nécessitent d'une part une sensibilisation des enseignants et d'autre part l'animation d'un réseau dynamique pour favoriser l'évolution des protocoles pédagogiques des sites culturels et scientifiques accueillant le public scolaire. Dans le cadre de ses missions, l'Atelier CANOPE 23-Guéret -est ainsi susceptible d'animer ce réseau-avec l'aval des Services de Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse et du Rectorat.

Article 2.3 - Conseils et expertise en matière de promotion du livre, de la lecture et des arts du récit, et de prévention de l'illettrisme :

L'Atelier CANOPE 23-Guéret s'engage à travailler avec les services du Conseil départemental notamment ceux en charge de la lecture publique, dans un souci de mutualisation des objectifs et des moyens, notamment pour la mise en œuvre du Centre Départemental de Ressources de Littérature jeunesse et de Prévention de Lutte contre l'Illettrisme, hébergé pour partie dans les locaux de l'Atelier CANOPE 23. Cette collaboration fait l'objet d'une convention spécifique pour sa mise en œuvre. L'Atelier CANOPE 23-Guéret s'engage en tant que partenaire tous les deux ans auprès de l'événement « Mômes à la page ». Les modalités de participation sont redéfinies tous les deux ans.

Article 2.4 - Conseils et expertise en matière d'accompagnement des projets spécifiques de la collectivité en lien avec le monde éducatif :

L'Atelier CANOPE 23-Guéret est susceptible de contribuer à la valorisation et à la promotion des actions du Département en faveur du développement des outils au service de la pédagogie, notamment les actions liées au « collège de demain », à l'insertion professionnelle, aux questions liées à l'accompagnement des parents d'élèves.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Département accordera à Réseau CANOPE une subvention dont le montant et les conditions seront déterminées annuellement sur la période d'application de la présente convention.

A cet effet, une convention d'application annuelle définira chaque année :

- le montant de la subvention allouée par le Département à Réseau CANOPE,
- le programme des interventions de l'Atelier CANOPE 23 en direction des établissements et services du Conseil départemental, élaboré en concertation avec le Département.

Pour l'année 2021, le montant de l'aide accordée par le Département à Réseau CANOPE est fixé à 7 000 €. Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2021 à 2024.

Article 4.2 : Conditions et modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des parties.

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse


Madame Valérie SIMONET

Pour le Réseau CANOPE,
Le Directeur territorial Nouvelle-Aquitaine
Académies Bordeaux Limoges Poitiers


Le Directeur Territorial
Par délégation de la Directrice
Monsieur Vincent MICHAUD
Vincent MICHAUD

Publié sur le site www.creuse.fr le 28 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 023-222309627-20221121-CP2022335-DE